

Un nouveau statut de l'élu qui fait débat



Jacqueline Gourault, vice-présidente du Sénat. Comment faciliter l'accès des actifs, salariés du privé, artisans ou professions libérales, aux responsabilités électives ? Dans le sillage d'états généraux tenus au Sénat, les associations d'élus planchaient sur le sujet depuis plusieurs années. Leurs revendications, synthétisées par deux sénateurs de la région Centre-Val de Loire - Jacqueline Gourault (Loir-et-Cher) et Jean-Pierre Sueur (Loiret) - ont servi de trame à une loi adoptée par les parlementaires à la veille des élections départementales. Un timing qui explique le peu d'écho rencontré à ce jour par ce texte, contesté par les « petits patrons » de la CGPME qui dénoncent de « scandaleux parachutes pour les élus locaux ».



Jacqueline Gourault, vice-présidente du Sénat. De quoi s'agit-il ? « De permettre à tous ceux qui ne sont pas retraités ou fonctionnaires de s'engager dans un mandat local », répond Jacqueline Gourault. La nouvelle loi prévoit notamment, à partir du 1er janvier 2016, que les maires des communes de moins de 1.000 habitants percevront automatiquement l'indemnité maximale à laquelle ils peuvent prétendre. Jusque-là, les conseils municipaux rechignaient parfois à accorder cette indemnité au premier magistrat, « alors qu'elle est financée par l'État, au travers de la dotation de l'élu rural », signale la sénatrice Gourault.

Autres mesures phares : le « congé électif » est accordé aux candidats aux élections dans les communes de plus de 1.000 habitants. Cela signifie qu'un employeur devra libérer son salarié qui fait campagne, lors de jours de congés qui ne seront toutefois pas rémunérés. Sur le

même principe, le « crédit d'heures » sera désormais accessible aux conseillers des municipalités de moins de 3.500 habitants. Dans ce cas aussi, l'entreprise devra permettre à son collaborateur de se rendre disponible, sans le rémunérer pour ses heures d'absence. En poursuivant dans le même registre, un droit individuel à la formation est reconnu pour l'ensemble des élus locaux et « un droit au congé de formation professionnelle est instauré pour les adjoints au maire des communes de plus de 1.000 habitants », financé sur les fonds publics.

Dans les villes de plus de 1.000 habitants, les adjoints pourront demander une suspension de leur contrat de travail durant un mandat, et retrouver leur poste ensuite, s'ils le souhaitent. Ou bien bénéficier du statut de « salarié protégé », à l'instar des délégués du personnel, s'ils continuent à exercer leur activité professionnelle. Le texte prévoit diverses autres mesures, dont par exemple le remboursement des frais de garde d'enfants pour tous les conseillers municipaux. « La démocratie a un coût », justifie Jacqueline Gourault qui précise par ailleurs que l'obtention du statut de salarié protégé dépend de l'élu concerné, qui peut demander à en bénéficier. ou pas.

Christophe Gendry